



Le Maire,

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR 2026-113** **Portant réglementation de la circulation**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise KMZ CONSTRUCTION en vue d'obtenir une autorisation de voirie pour la réalisation de travaux de réparation d'une conduite de télécommunications du réseau Ensio/Orange endommagée, au droit du 13 rue des Champs à Woerth, du 29 juin 2026 au 24 juillet 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **Arrête :**

#### **Article 1 : Du 29 juin 2026 au 24 juillet 2026, pendant la durée de l'intervention**

L'entreprise KMZ CONSTRUCTION est autorisée à réaliser des travaux de réparation d'une conduite du réseau de télécommunications Ensio/Orange endommagée, au droit du n° 13 rue des Champs à Woerth.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat ;
- les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face ;
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

#### **Article 3 :**

Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, les véhicules des services de secours et d'urgence ainsi que les véhicules et engins nécessaires à l'exécution des travaux sont autorisés à circuler et à stationner dans l'emprise du chantier.

#### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société KMZ CONSTRUCTION.

#### **Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- KMZ CONSTRUCTION,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Brigade de gendarmerie de WOERTH,



WOERTH, le 17/06/2026

Le Maire,  
Alain FUCHS

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).